



CONSEIL D'ADMINISTRATION de la SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Procès-verbal de la réunion du

14 mai 2015

Montréal (Québec)

 = par vidéoconférence

Membres du Conseil présents

Rémi Racine, président du Conseil
 Hubert T. Lacroix, président-directeur général
 Edward Boyd
 Sonja Chong
 Pierre Gingras
 Rob Jeffery (à titre d'observateur en attendant son assermentation)
 Marni Larkin
 Terrence Leier
 Maureen McCaw
 Brian Mitchell
 Marlie Oden


Membre du Conseil absent

Aucun

Également présents

Stéphanie Duquette, chef du cabinet du président-directeur général
 Sylvie Gadoury, avocate-conseil associée, Droit des médias
 Tranquillo Marrocco, secrétaire général associé

Autres participants

Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil (points 4 et 8)
 Heather Conway, vice-présidente principale, Services anglais () (point 8)
 Judith Purves, vice-présidente et chef de la direction financière (point 7)
 Marc Y. Lapierre, directeur général, Services immobiliers (point 4)
 Monique Marcotte, vice-présidente par intérim, Personnes et Culture (point 8)
 (point 7)
 (point7)

Ouverture de la réunion à huis clos

Le président du Conseil ouvre la séance à 8 h 15.

1. Huis clos avec le président-directeur général

Le Conseil rencontre le président-directeur général à huis clos pour discuter de plusieurs sujets.

2. Adoption de procès-verbaux

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration du 25 février 2015 et des 25 et 26 mars 2015.

3.

Ce point à l'ordre du jour a été supprimé.

4. Rapport du Comité des infrastructures

Maryse Bertrand présente un aperçu du calendrier de la demande de propositions, des réunions tenues avec le consortium et du processus d'examen des propositions. Elle indique que l'équipe des Finances chargée d'évaluer le volet financier, qui travaillait de manière indépendante de l'équipe technique, et l'auditeur externe du processus ont tous deux conclu que la proposition présentée par MédiaCité

Elle explique ensuite que le Comité des infrastructures a été informé le 6 mai 2015 des éléments clés de la proposition financière déposée par le consortium et des motifs qui ont amené la direction à la rejeter.

5. Rapport du Comité des ressources humaines et de la gouvernance

Ted Boyd revient sur les questions abordées à la réunion du Comité des ressources humaines et de la gouvernance qui a eu lieu le 13 mai 2015.

5.2 Calendrier des réunions

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le calendrier des réunions du Conseil d'administration et de ses comités pour 2016 et de tenir l'assemblée publique annuelle de la Société et la réunion régionale du Conseil d'administration à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

5.3 Mandat du Comité des communications

Ted Boyd et Marlie Oden expliquent les raisons qui justifieraient la création d'un Comité des communications et des relations avec les parties intéressées, et décrivent les modifications qu'il est proposé d'apporter à son mandat.

Les membres du Conseil posent des questions sur les points suivants : origine de ce projet, raisons justifiant la constitution d'un comité distinct, mode de fonctionnement du nouveau comité afin de ne pas interférer avec les questions qui sont du ressort de la direction de la Société ni retarder indûment les communications, genre de travaux qu'il entreprendra et sa durée de vie. Les membres du Conseil font valoir que par sa composition le comité devrait refléter à la fois le point de vue des anglophones et celui des francophones.

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le mandat du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées, avec les modifications proposées (annexe 1).

Les membres du Conseil discutent ensuite de la portée du mandat du Comité, de sa composition et de la nécessité de composer avec les échéances serrées des communications.

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** que :

- (a) le Comité des communications et des relations avec les parties intéressées est composé des personnes suivantes : Marlie Oden (présidente), Ted Boyd, Marni Larkin et Rémi Racine;
- (b) Terrence Leier passe du Comité de la vérification au Comité des infrastructures;
- (c) Rob Jeffery se joint au Comité de vérification.

5.1 Nomination d'un président-directeur général par intérim

Ted Boyd informe les membres du Conseil que le Comité a convenu de reporter l'examen de cette question à une réunion ultérieure.

Les membres du Conseil discutent ensuite à huis clos en présence d'Hubert T. Lacroix des qualités de la personne pressentie pour remplir cette fonction.

5.4 Évaluation du rendement du PDG pour 2014-2015

L'examen de cette question est reporté à plus tard au cours de la réunion.

5.5 Objectifs du PDG pour 2015-2016

Ted Boyd informe les membres du Conseil que le Comité a convenu de reporter l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

6. Résolution sur les services bancaires pour les Jeux panaméricains

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'approuver la résolution sur les services bancaires pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (annexe 2).

7. Design organisationnel

Hubert T. Lacroix présente un aperçu du projet de design organisationnel à l'échelon de la haute direction qui a été présenté au Conseil à sa réunion du 25 février 2015.

Les membres du Conseil posent des questions sur l'ampleur du travail exigé pour mettre en œuvre les changements projetés au design organisationnel, le temps requis pour clore les discussions et les communications aux employés.

Pour illustrer la vision et les principes directeurs de la réorganisation des Finances, Hubert T. explique les motifs justifiant la réorganisation, décrit ensuite le modèle de prestation visé et la nouvelle structure organisationnelle que l'on souhaite mettre en place pour cette composante.

Les membres du Conseil posent des questions pour obtenir des exemples concrets de changements apportés au design organisationnel ou aux processus, sur le calendrier de mise en œuvre et sur la direction du processus de transformation. Ils approuvent également que les rapports sur l'avancement de la réorganisation des Finances soient dorénavant présentés au Comité de vérification.

8. Rapport Rubin

Hubert T. Lacroix et Monique Marcotte informent le Conseil que le plan d'action adopté par la direction en réponse au « Rapport sur l'enquête sur le milieu de travail relativement à l'affaire Jian Ghomeshi » (le « rapport Rubin ») sera rendu public dans les prochains jours.

Ils soulignent que l'objectif du plan d'action est de créer un milieu de travail où les employés peuvent dénoncer des comportements inappropriés et où les gestionnaires peuvent intervenir de manière appropriée pour y remédier.

Les membres du Conseil posent des questions sur les aspects suivants : politiques en vigueur, moyens utilisés pour informer le personnel des mesures qui sont prises, plan de communication relatif au plan d'action, réactions des syndicats aux conclusions du rapport Rubin, harmonisation des mesures avec le Programme d'aide aux employées, perception au sein de la Société, changements apportés à

l'interne dans la foulée des conclusions du rapport, réponse à l'échelle de la Société en réaction au rapport, problème posé par

initiatives qui seront prises pour comment la direction entrevoit le succès des moyens pris pour assainir le milieu de travail

d'ici six mois et indicateurs de rendement clés

5. Rapport du Comité des Ressources humaines et de la gouvernance (suite)

5.4 Évaluation du rendement du PDG pour 2014-2015

Les administrateurs indépendants discutent à huis clos de l'évaluation du rendement du président-directeur général pour 2014-2015.

Le président du Conseil demande au secrétaire général d'inscrire au procès-verbal que, sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance présentée durant le huis clos, **IL EST RÉSOLU** d'approuver l'évaluation du rendement du président-directeur général pour 2014-2015, telle que présentée par le Comité au Conseil (pièce A).

9. Divers et huis clos

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pour discuter de différentes questions.

10. Éléments d'information

10.1 Synthèse des décisions du CRTC découlant de l'instance *Parlons télé*.

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 30.

Annexes

1. Mandat du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées
2. Résolution sur les services bancaires pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015

Pièces

1. Évaluation du rendement du PDG pour 2014-2015

Président du Conseil

Secrétaire

Annexe 1

Mandat du Comité des communications et des relations avec les parties intéressées

A. OBJET

1. À titre de société d'État ayant un mandat d'intérêt public, la Société doit gérer ses relations avec de nombreuses parties intéressées, notamment ses employés et syndicats, les organismes gouvernementaux, les ministères, les municipalités, les communautés locales, les communautés autochtones, les minorités linguistiques, les auditoires, les autres médias et le public canadien en général. Le Comité des communications et des relations avec les parties intéressées (le « Comité ») a pour objet d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement aux stratégies, politiques, plans et initiatives associés aux importantes communications et relations de la Société avec ses parties intéressées.

B. COMPOSITION

1. Le Comité est composé de trois à cinq administrateurs, dont aucun ne peut être dirigeant ou employé de la Société.
2. Le président et les membres du Comité exercent leur mandat à partir de la date de leur nomination par le Conseil jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions ou remplacés par le Conseil, ou qu'ils cessent d'être administrateurs.
3. Le président du Comité peut désigner un autre membre du Comité pour présider les réunions du Comité au besoin.
4. Une majorité des membres du Comité constitue le quorum.
5. Le secrétaire général de la Société (ou son représentant) exerce les fonctions de secrétaire du Comité.

C. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

1. Les fonctions et les responsabilités du Comité, déléguées par le Conseil, sont remplies au nom du Conseil sous réserve des pouvoirs et des responsabilités du Conseil.
2. Le Comité rend compte régulièrement au Conseil des mesures prises depuis le rapport précédent.
3. Le Comité peut approuver ou, lorsqu'il le juge nécessaire, recommander au Conseil d'approuver :
 - a) les stratégies, politiques et plans d'importance relativement aux communications et aux relations avec les parties intéressées, notamment le rapport annuel, le plan d'entreprise et le sommaire du plan d'entreprise;
 - b) les plans de communications appuyant les plans stratégiques de la Société, notamment en ce qui a trait au réaménagement de l'effectif et à d'autres initiatives pouvant avoir des répercussions importantes sur tout groupe de parties intéressées.
4. Le Comité doit examiner les éléments suivants, ou en être informé, avec diligence :
 - a) toute initiative de communications pouvant avoir des répercussions importantes sur la réputation de la Société ou sur les relations avec ses parties intéressées;

- b) les tendances en matière de politique publique pouvant avoir une incidence importante sur les relations et les communications de la Société avec ses parties intéressées;
- c) son mandat afin de s'assurer périodiquement de sa pertinence et de faire des recommandations au Conseil, au besoin.

D. RÉUNIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX

1. Le Comité se réunit régulièrement au moins deux fois par an et à d'autres occasions sur convocation de son président.
2. Le président du Comité, en consultation avec le président du Conseil, le président-directeur général et le secrétaire général (ou leur représentant), établit l'ordre du jour de chaque réunion, qui est ensuite transmis aux membres du Comité.
3. Le procès-verbal des réunions du Comité peut être obtenu auprès du secrétaire général.

Annexe
RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET TRAVAUX CONNEXES
(rapports annuels, sauf indication contraire)
(en minutes, sauf indication contraire)

JANVIER :

Revoir :

- Plan d'entreprise

MARS/AVRIL

Revoir :

- Plan de communications des budgets

JUIN/JUILLET

Revoir :

- Rapport annuel

Annexe 2

RÉSOLUTION SUR LES SERVICES BANCAIRES POUR LES JEUX PANAMÉRICAINS ET PARAPANAMÉRICAINS DE 2015

ATTENDU QUE CBC/Radio-Canada (la « Société ») souhaite autoriser, en leur accordant à cette fin les pouvoirs nécessaires, certains de ses agents ou mandataires à conclure des accords bancaires en vertu desquels ils seront habilités à gérer les opérations financières liées aux Jeux panaméricains et parapanaméricains qu'ils peuvent juger nécessaires et appropriées sans devoir solliciter l'approbation du Conseil d'administration de la Société.

IL EST RÉSOLU, jusqu'au 31 décembre 2015 :

1. QUE la Banque canadienne impériale de commerce (la « Banque ») soit nommée pour gérer les opérations bancaires des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015.
2. QUE tout agent, mandataire ou employé de la Société (tel que remplacé de temps à autre conformément aux stipulations du sous-alinéa 2e) ci-dessous), (les « personnes autorisées ») est autorisé à poser l'un ou l'autre ou plusieurs des gestes suivants au nom de la Société dans la mesure indiquée à côté de son nom dans l'instrument le désignant :
 - a) ouvrir ou fermer un compte de dépôts ou autre compte à la Banque (les « comptes ») et signer des autorisations, des accords ou d'autres documents et ententes avec la Banque à l'égard de l'un ou l'autre des comptes ou pour la prestation de l'un ou l'autre des services (y compris, sans aucune restriction, les services de gestion de trésorerie) ou de toute autre question que la personne autorisée, à sa seule discrétion, juge utile ou que la Banque peut demander, y compris, sans aucune limite, le fait d'entériner toute signature ou tout geste au nom de la Société;
 - b) donner à la Banque des directives sur un changement d'adresse ou pour l'obtention de doubles des relevés que la personne autorisée juge nécessaires et obtenir et accuser réception de tous les états de compte, tous les chèques et tous les autres bordereaux et toutes les lettres de change et instruments négociables ou non négociables qui n'ont pas par ailleurs été acheminés à la Société;
 - c) retirer les fonds déposés à la Banque, en transférer ou en ordonner le versement et autrement lier ou engager les sommes appartenant à la Société aux conditions que la personne autorisée peut juger utiles, en signant, en ratifiant ou en révoquant des chèques, des traites bancaires, des lettres de change, des engagements ou d'autres instruments, des ordonnances ou des accords pour le versement desdites sommes en apposant manuellement sa signature ou en en fournissant le fac-similé, ou de toute autre manière prévue dans un accord conclu entre la Société et la Banque;
 - d) émettre des directives sous forme écrite ou verbale, par téléphone ou par voie électronique concernant le transfert ou le versement des fonds de la Société déposés à la Banque (ou dans toute autre institution financière) par des moyens manuels, par virements télégraphiques, par virements électroniques ou par d'autres moyens, y compris sans aucune limite, des directives qui peuvent délimiter avec plus de précision l'étendue des pouvoirs accordés par la présente;
 - e) révoquer ou modifier l'une ou l'autre ou l'ensemble des autorisations prévues aux présentes et autoriser au nom de la Société de temps à autre et à sa seule discrétion, d'autres personnes à accomplir l'un ou l'autre ou la totalité des gestes qui précèdent.
3. QUE toutes les autorisations énoncées au point 2 sont accordées au président-directeur général ainsi qu'au chef de la direction financière, ou à tout suppléant, lesquels doivent agir conjointement.

4. QUE toutes les autorisations énoncées au point 2 sont déléguées, moyennant la signature du président-directeur général et du chef de la direction financière, ou de leurs suppléants respectifs.
5. QUE la Société passe les ententes prévoyant des indemnités et d'autres dispositions que la Banque juge nécessaires aux fins de l'exécution de ce qui précède.